

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°50/2023
Bureau communautaire du 03/07/2023

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention de partenariat entre le
Département de la Haute-Savoie et la Communauté de communes Pays du
Mont-Blanc (espaces naturels sensibles)**

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays
du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin
2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : De valider la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la
Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (espaces naturels sensibles).

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 10 août 2023,



(Signature)
Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.